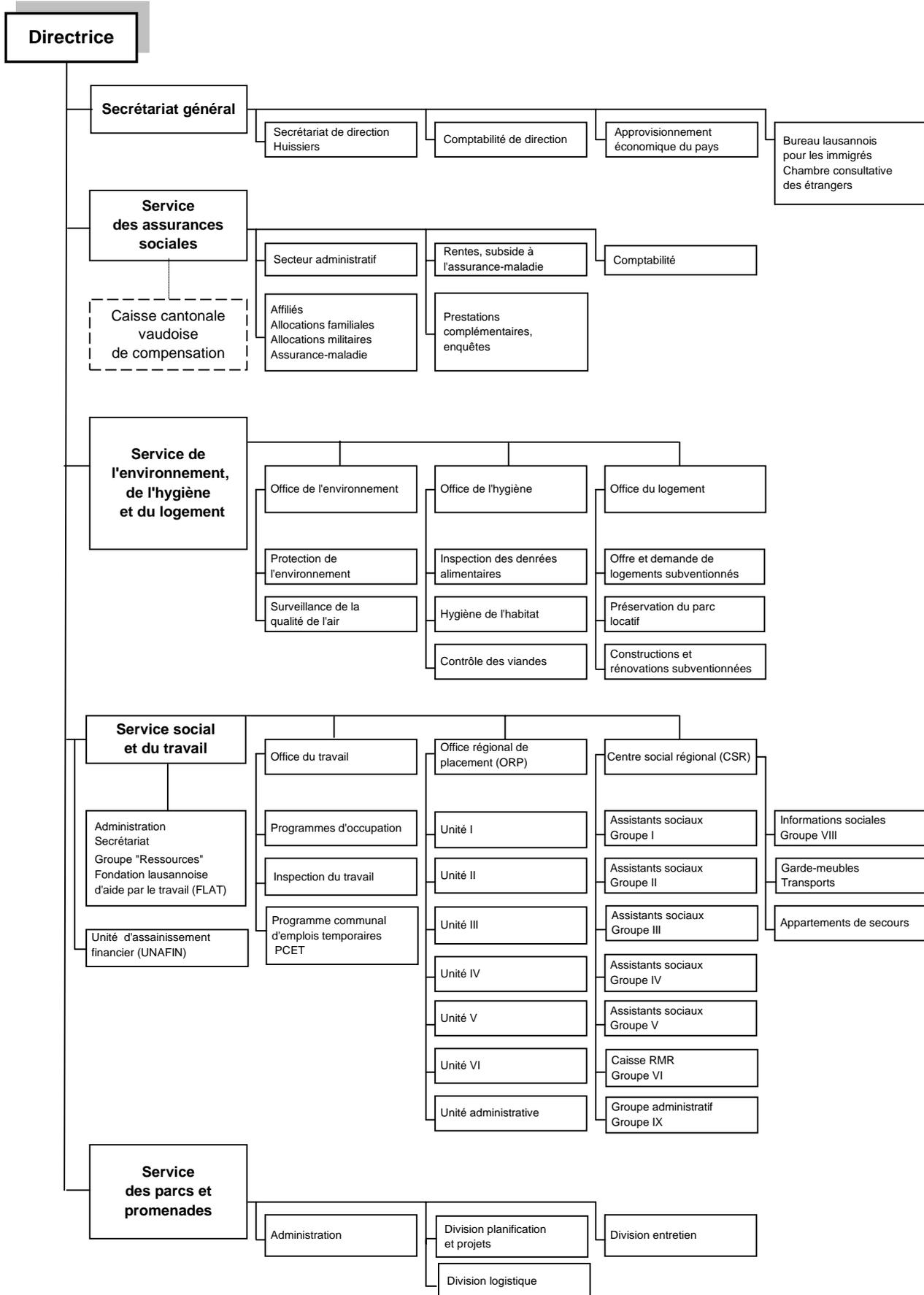


Direction de la sécurité sociale et de l'environnement



Direction de la sécurité sociale et de l'environnement

Les espaces urbains concentrent les populations les plus fragiles, celles dont les besoins ne sont souvent pas pris en compte par les grands régimes sociaux (assurances sociales, aide sociale). C'est dans les villes qu'apparaissent, dans toute leur acuité, les problèmes liés à la consommation de stupéfiants, à l'immigration (notamment clandestine), aux troubles psychiques, à la monoparentalité, à l'isolement ou à la violence mais aussi au manque d'espace et à la pollution, tous deux à l'origine d'une réduction sensible de la qualité de vie.

Plus proches des préoccupations de leurs habitants que les échelons fédéral et cantonal, les villes réagissent rapidement lorsque de nouveaux besoins émergent. Elles le font en recourant à leurs propres ressources alors que les problèmes qu'elles cherchent à résoudre trouvent souvent leur origine hors des frontières communales. Confrontées à une demande de prestations sociales croissant plus rapidement que les moyens permettant de la satisfaire, les villes s'interrogent sur leur propre rôle et sur celui de leurs partenaires des secteurs publics et privés : « qui fait quoi ? qui paie quoi ? ».

Le champ de l'action sociale est vaste et ses contours relativement mal définis. De nombreux intervenants s'y côtoient. Certains collaborent. D'autres s'ignorent ou se concurrencent. La rareté croissante des ressources disponibles impose de délimiter aussi soigneusement que possible les objectifs de la politique sociale, de fixer des priorités et de répartir la tâche entre les différents acteurs.

Lausanne occupe une position privilégiée dans le dispositif social : elle fournit elle-même des prestations sociales — certaines déléguées et d'autres relevant de sa seule initiative — et elle est fréquemment sollicitée d'apporter un soutien financier aux organismes privés actifs dans le champ du social. S'y ajoute sa connaissance intime des problèmes rencontrés par la population. Elle est donc mieux placée que quiconque pour s'interroger sur les objectifs et les moyens de la politique sociale et pour coordonner les interventions de ses acteurs.

Plusieurs démarches tendant à donner des contours plus précis à la politique sociale communale sont en cours. Certaines poursuivent des objectifs relativement circonscrits : réflexion sur la mixité dans le domaine du logement, conditions de vie de la population à l'échelon infracommunal (Agenda 21 — dimensions sociales du développement durable), développement du secteur de la prise en charge extra-familiale des enfants (élément de la politique familiale), réflexion sur la violence, adaptation des espaces publics aux besoins des usagers

(programme de modernisation des places de jeu). D'autres posent les problèmes de manière nettement plus large. C'est tout particulièrement le cas des démarches concernant l'intégration sociale et l'intégration des étrangers. Faire en sorte que chaque habitant de Lausanne se sente intégré à la communauté, qu'il en retire des avantages mais qu'il se sente en retour redevable à son égard, constitue le but vers lequel tend la politique sociale. Le thème de l'intégration en constitue l'axe structurant. Il permet d'en fournir une image exhaustive et unifiée plutôt qu'éclatée en de multiples actions sectorielles.

Les enjeux des réflexions en cours sont loin d'être purement académiques. Ils se situent en particulier à l'échelon de la coordination et de la collaboration entre les différents acteurs de la politique sociale (« qui fait quoi ? ») et de l'allocation des ressources (« qui paie quoi ? »). Leurs conséquences s'étendront au renforcement de la collaboration à l'intérieur de l'administration communale et à la politique de subventionnement du secteur privé de l'action sociale. Elles articuleront les positions de la Ville de Lausanne dans ses relations avec les autres échelons de l'organisation politique, notamment dans le contexte de la révision de la loi sur la prévoyance et l'aide sociale — future loi sur l'action sociale vaudoise — ainsi que dans les actions de lobbying — conduites à travers l'Union des villes suisses — orientées vers la définition d'une véritable politique familiale à l'échelon national.

SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL

Le thème de l'intégration a représenté un des axes principaux de l'activité du Secrétariat général. Deux réflexions complémentaires sont en cours. La première a été confiée à une cheffe de projet qui poursuit ses investigations et consultations auprès de toutes les instances — publiques ou privées — potentiellement concernées par ce thème. Ses démarches serviront à délimiter le contenu de la politique sociale communale, à en identifier les acteurs, à en présenter les différentes dimensions et à en identifier les lacunes. Présentés sous la forme d'un préavis, les résultats de la démarche concernant l'intégration permettront d'ouvrir un débat politique. Ils faciliteront la formulation d'objectifs et de priorités.

Concernant plus particulièrement l'intégration des étrangers, la seconde réflexion est évoquée dans la section consacrée au Bureau lausannois pour les immigrés (cf. infra).

A une autre échelle mais renvoyant également au thème de l'intégration, le Secrétariat général a poursuivi ses efforts de coordination dans le champ de l'aide aux consommateurs de stupéfiants. Le préavis no 2001/241 fait notamment état de l'intention de la Municipalité de soutenir financièrement le travail de coordination inter institutionnel.

Toujours dans une perspective de coordination, les démarches relatives à l'avenir de la Communauté d'intérêt pour la formation des adultes — Ciféa — (clarification des objectifs, collaboration entre partenaires, extension à de nouvelles institutions) se sont poursuivies et devraient déboucher sur la présentation d'un préavis en 2002.

La nécessité d'approcher les problèmes de manière transversale s'impose de plus en plus. Cette exigence a été particulièrement à l'ordre du jour dans les travaux consacrés au thème de la clandestinité, au développement durable (dimension sociale de l'Agenda 21), à la politique communale en matière de subventionnement et à l'analyse des insuffisances du dispositif de prise en charge des jeunes adultes en difficulté.

Outre le préavis déjà cité consacré à la problématique de la toxicomanie et de la marginalité, le Secrétariat général s'est également préoccupé des mesures destinées à prévenir les incivilités (création d'une unité d'intervention socio-éducative de terrain — UNISSET) et de l'amélioration du dispositif de distribution de nourriture (Centrale alimentaire de la région lausannoise — CARL). Etroitement associée à l'Initiative des villes en faveur de l'amélioration de la sécurité sociale — une branche de l'Union des villes suisses dont elle assure le secrétariat pour la Suisse latine —, la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement a participé aux travaux de lobbying orientés vers l'instauration d'une véritable politique sociale à l'échelon de la Confédération. Elle a également participé aux travaux relatifs aux agglomérations de la Commission tripartite « Confédération-Cantons-Communes ». En ce qui concerne la coordination « canton-communes », elle a notamment participé à la première ronde de discussions relatives au projet de loi sur l'action sociale vaudoise. Enfin, à l'échelon régional, elle a continué de suivre les travaux des organes de la COREL spécialisés dans le domaine social (plate-forme sociale et groupe de travail toxicomanie). Dans ce contexte, elle a dû constater, avec regret, l'attitude de repli des communes de la région et leur immense difficulté à aborder les problèmes avec une réelle volonté de les résoudre.

BUREAU LAUSANNOIS POUR LES IMMIGRÉS

Pour le Bureau lausannois pour les immigrés (BLI), l'année a été placée sous le signe du changement. Sur le plan du personnel avec l'entrée en fonctions du nouveau préposé, l'engagement d'une nouvelle secrétaire et celui d'un nouvel apprenti. Sur le plan fédéral avec la révision, toujours en cours, de la législation sur le séjour et l'établissement des étrangers, l'asile et la nationalité, ainsi que le lancement du programme fédéral de promotion de l'intégration. Sur le plan cantonal avec les travaux de l'Assemblée constituante relatifs à l'octroi des droits politiques aux étrangers et la multiplication des manifestations de soutien aux étrangers sans titre de séjour. Sur le plan

communal enfin, avec le lancement du Fonds culturel pour les communautés étrangères, la réflexion approfondie sur la politique communale d'intégration initiée par le Secrétariat général, la création d'un groupe de travail chargé de réformer l'Organe consultatif des étrangers de Lausanne (OCEL) et la redéfinition des relations entre le BLI et l'OCEL.

Dans ce contexte extrêmement volatil, le BLI a continué d'assumer son rôle d'interface entre l'administration communale et la population étrangère de Lausanne. Sollicité tant par des individus que par des associations et des institutions lausannoises ou extra-communales, le BLI doit répondre à des questions très variées. La diversité des interlocuteurs et des sujets à traiter souligne la nécessité d'une organisation efficace — dans la gestion des informations notamment — et d'une bonne vision transversale de l'administration communale et du tissu associatif lausannois.

Au cours de l'année le BLI a consenti des efforts importants pour acquérir une meilleure connaissance des institutions et associations actives dans le domaine de l'intégration des étrangers à Lausanne en particulier, mais aussi dans d'autres communes ainsi qu'aux niveaux cantonal et fédéral. Désormais, le préposé participe aux réunions informelles de tous les délégués à l'intégration des villes et cantons suisses organisées sous l'égide de la Commission fédérale des étrangers. Le BLI a répertorié toutes les activités qui se développent dans la région lausannoise dans le domaine de l'intégration des étrangers. Ces informations ont considérablement facilité le travail d'organisation des manifestations locales mises sur pied en association avec les communautés étrangères (Fête à Lausanne, Fête de la musique, commémoration du bicentenaire de la naissance du canton de Vaud...)

Le lancement du Fonds culturel pour les communautés étrangères a mis en évidence la richesse, souvent méconnue, de la vie culturelle des communautés étrangères de Lausanne. En plus du soutien financier aux lauréats décidé par un jury issu de l'OCEL, le BLI a fourni un important appui logistique afin que les projets puissent se réaliser dans les meilleures conditions.

Sur le plan de l'organisation interne, le BLI distingue désormais sa fonction de secrétariat de l'OCEL de celle qui lui est attribuée au sein de l'administration communale (médiation, information, coordination et mise en œuvre de la politique communale d'intégration.) Dans le passé, la confusion entre ces deux rôles avait largement contribué à la dégradation des relations entre l'administration communale et l'OCEL.

ORGANE CONSULTATIF DES ÉTRANGERS DE LAUSANNE

Suite à la crise qui avait secoué l'OCEL en 2000, l'année a été placée sous le signe du renouveau. Le changement de direction à la tête de la Sécurité sociale et de l'environnement, l'entrée en fonctions du nouveau secrétaire de l'OCEL (préposé au BLI) et la nomination d'une chargée de recherche sur l'intégration ont entraîné un nouveau dynamisme au sein de l'OCEL.

Malgré un fort absentéisme et la vacance de plusieurs sièges, les membres actifs de l'OCEL ont consacré l'essentiel de leur temps à un important travail de réflexion sur l'avenir de l'OCEL. Le groupe de travail constitué à cette fin inclut, en plus des membres de

l'OCEL, deux représentants de l'administration communale (préposé au BLI et chargée de recherche sur l'intégration) et deux experts extérieurs. Le groupe de travail a établi un bilan positif des activités de l'OCEL depuis sa création qui contraste avec l'immobilisme des années récentes. Cette analyse a permis d'identifier les sources de dysfonctionnement de l'OCEL, notamment pour ce qui est des modalités de désignation de ses membres et des conflits de compétence avec le BLI dans sa fonction de secrétariat. Les objectifs d'un nouvel « Organe des étrangers de Lausanne » ont été définis. La réflexion sur le dispositif institutionnel le plus adapté à ces objectifs est en cours et devrait être achevée avant la fin 2002.

L'OCEL a organisé au Forum de l'Hôtel-de-Ville une exposition intitulée « Femmes d'ici venues d'ailleurs ». C'est la première d'un cycle de trois expositions consacrées aux femmes étrangères.

Cinq membres de l'OCEL constituent désormais le jury du Fonds culturel pour les communautés étrangères qui dispose d'un montant de 30 000 francs par année pour soutenir des projets culturels.

A signaler enfin que Cosmopolitus, le journal de la Chambre consultative des étrangers de Lausanne, paraît désormais deux fois par année au lieu d'une seule comme encart au Journal communal de Lausanne.

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'HYGIÈNE ET DU LOGEMENT

Le Service de l'environnement, de l'hygiène et du logement regroupe trois offices distincts :

- 1) L'Office de l'environnement, qui dirige les activités de protection de l'environnement et d'assainissement de l'air.
- 2) L'Office de l'hygiène, composé de 3 secteurs :
 - l'inspection des denrées alimentaires;
 - l'inspection des viandes aux abattoirs de Lausanne;
 - l'hygiène de l'habitat.
- 3) L'Office de logement dont les activités se divisent en 2 secteurs : les logements subventionnés et les logements du marché libre.

OFFICE DE L'ENVIRONNEMENT

En application de l'Ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OPair) et par délégation cantonale pour le contrôle des chauffages, cet office assure la surveillance de la pollution atmosphérique. Il contribue aux mesures de lutte en la matière dans le cadre de l'aménagement du territoire et procède au contrôle des chauffages.

Groupes de travail

Les activités de l'Office de l'environnement reflètent l'aspect pluridisciplinaire des problèmes à traiter.

Un certain nombre de dispositions proposées dans le plan des mesures et reprises dans le plan directeur communal se mettent progressivement en place dans les domaines des transports et de l'aménagement du territoire. Le suivi est assuré par un groupe technique ad

hoc dirigé par le Service cantonal de l'environnement et de l'énergie. Ce groupe a étendu ses activités aux deux plans des mesures des agglomérations morgienne et lausannoise et entrepris une actualisation des données relatives aux émissions des deux régions.

La présidence du Groupe technique lausannois des transports (GTLT) est assumée à tour de rôle pour une année par chacun des services participants. Cette année, il appartenait au délégué à l'environnement de remplir cette fonction.

L'Office de l'environnement participe au Groupe de travail permanent relatif aux études d'impact sur l'environnement (GEIE) et au Groupe de coordination de lutte contre le bruit (GCLB).

Le GEIE traite les projets communaux soumis à étude d'impact sur l'environnement, assure le lien avec la Commission cantonale interdépartementale de la protection de l'environnement et élabore les éléments des préavis municipaux dans ce domaine. Il n'a pas siégé cette année.

Le GCLB a examiné le préavis n° 2001/221 relatif au plan d'attribution des degrés de sensibilité et au programme d'assainissement du réseau routier.

Le délégué à l'environnement participe au groupe de travail chargé de mettre en route l'Agenda 21. Présidé par le directeur des Services industriels, ce groupe est piloté par le Service des affaires générales. Dans ce cadre, il représente la Commune dans une étude suisse visant à définir des indicateurs dans les trois domaines social, économique et environnemental.

Le délégué à l'environnement est membre de la Commission fédérale de l'hygiène de l'air. Cette commission permanente est constituée d'experts spécialisés dans le domaine de la protection de l'air. Elle a pour mission de conseiller le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), avec l'appui de l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP), dans les matières scientifiques relevant de la protection de l'air. Elle a examiné l'opportunité de fixer une valeur limite de la qualité de l'air pour le benzène.

L'Office de l'environnement participe à divers groupes de travail romands et suisses qui traitent des questions de la protection de l'air.

Information

Les résultats des campagnes de mesure réalisées entre 1990 et 2000 au moyen de capteurs passifs ont été présentés lors d'un congrès spécialisé qui s'est tenu à Montpellier du 26 au 28 septembre 2001.

Pollution atmosphérique

Sources et valeurs limites

Parmi les sources de pollution d'origine humaine, on distingue généralement :

- Les ménages (chauffages), pour lesquels le dioxyde de soufre (SO₂) constitue un bon indicateur.
- L'industrie et l'artisanat, qui produisent une gamme très diverse de contaminants atmosphériques et dont les indicateurs sont essentiellement les métaux lourds sédimentés.

- Les transports, dont la contribution à la pollution de l'air est principalement déterminée par les oxydes d'azote ($\text{NO}_x = \text{NO} + \text{NO}_2$) et représente aujourd'hui environ 60% des émissions. Les véhicules diesel sont, par ailleurs, la source d'émissions de fines poussières (particules d'un diamètre inférieur à 10 micromètres, d'où leur nom de PM_{10}), pour lesquelles des valeurs limites d'immissions sont entrées en vigueur le 1^{er} mars 1998.

La pollution atmosphérique est évaluée en fonction des valeurs limites d'immissions (concentrations des polluants mesurées aux lieux de leurs effets) prescrites par l'Ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OPair).

Investigations

Dispositif général de surveillance

Le réseau de postes fixes d'analyse en continu comporte actuellement :

- Une station de mesure de l'ozone (O_3) et de divers paramètres météorologiques à Pierre-de-Plan.
- Une station de mesure des oxydes d'azote (NO_x) à la rue César-Roux.
- Un système de mesure en continu, qui fonctionne entre le Palais de Rumine et le toit du Tribunal d'arrondissement de Montbenon depuis 1992. Ce dispositif permet d'analyser simultanément le dioxyde de soufre (SO_2), l'ozone (O_3) et le dioxyde d'azote (NO_2). Raccordé au réseau informatique communal depuis 1998, ce système est exploité à distance.

A ces moyens de mesure continue s'ajoute un réseau de capteurs passifs du dioxyde d'azote (NO_2), destiné à évaluer la pollution forestière qui représente la « pollution de fond » pour l'agglomération lausannoise. Durant la période estivale, un réseau de capteurs passifs de l'ozone (O_3) permet de préciser l'exposition des forêts à la pollution oxydante.

Enfin, ce dispositif est complété par le laboratoire mobile, capable de déterminer les principaux contaminants atmosphériques et les conditions météorologiques.

L'ingénieur chargé du dispositif conduit l'engagement et l'entretien des appareils qui sont exploités par le technicien et la laborantine. Il dirige la formation du nouvel apprenti électronicien, le précédent ayant terminé sa formation avec succès.

Campagnes de mesure

Durant l'année, le laboratoire mobile a été mis à contribution dans le cadre du suivi du plan des mesures pour évaluer la pollution atmosphérique à l'avenue de Cour. Il a également été engagé lors de la journée européenne « En ville sans ma voiture » qui s'est déroulée le 22 septembre à la place de la Gare.

Une comparaison des procédures d'étalonnage a été réalisée avec la France (Air des deux Savoie), l'Italie (ARPA, vallée d'Aoste), le canton du Valais (RESIVAL), le canton de Vaud (VAUD'AIR), le canton de Genève (ROPAG), avec la collaboration du laboratoire européen de référence pour la pollution de l'air (ERLAP). Elle consistait à analyser des gaz de concentration inconnue

des participants et a permis de vérifier la bonne concordance des procédures d'analyse.

Qualité de l'air

La pollution par les chauffages, soit la teneur de l'air en dioxyde de soufre mesurée par le réseau d'analyseurs en continu, est restée faible et très largement au-dessous des valeurs limites d'immissions.

Comme les travaux de suivi du cadastre des nuisances l'ont montré, le trafic motorisé reste le principal responsable des dépassements des valeurs limites de l'OPair constatés durant l'année. La valeur limite à long terme, qui doit être comparée à la moyenne annuelle mesurée, est en particulier dépassée à la rue César-Roux pour le dioxyde d'azote. Il en va de même pour les pointes de pollution définies par le niveau atteint par 95% des valeurs mesurées.

Après une période de trois ans où la teneur de l'air en dioxyde d'azote (NO_2) ne variait pas, une nouvelle baisse a été constatée cette année.

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a récemment publié un programme informatique qui, tenant compte des études épidémiologiques réalisées à ce jour sur les relations entre la pollution atmosphérique et la santé, permet d'évaluer la proportion de la population exposée à une concentration de composés nocifs. Selon ces données, on peut estimer que près de 60% de la population de l'agglomération lausannoise est exposée à une pollution par le NO_2 qui dépasse la valeur limite annuelle et que cette proportion monte à près de 80% pour l'exposition aux poussières fines (PM_{10}).

Des données plus complètes sont incluses dans les publications périodiques de l'Office d'études socio-économiques et statistiques et dans un document annuel publié conjointement par l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP) et la Société suisse de responsables de l'hygiène de l'air (Cercl'Air). Les campagnes d'analyse de l'air font, par ailleurs, l'objet de rapports spécifiques.

Contrôle des chauffages

Le nombre d'installations de combustion recensées s'élève à 5 704 (3 804 alimentées au mazout et 1 900 alimentées au gaz naturel).

6% des installations ont été déclarées non conformes (7% des 3 804 fonctionnant au mazout et 5% des 1 900 fonctionnant au gaz naturel).

Durant l'année, l'inspecteur communal des chauffages a examiné les 296 rapports établis par les maîtres ramoneurs (contrôleurs officiels). 231 rapports relevaient une pollution de l'air excessive et 65 rapports annonçaient un rendement trop faible.

Le suivi administratif a nécessité l'envoi de 378 lettres, rappels et sommations. Malgré le réglage effectué par des entreprises spécialisées en combustion, 42 installations n'étaient toujours pas conformes aux critères légaux. Actuellement, 245 installations de combustion sont au bénéfice d'un délai d'assainissement dont l'échéance se situe entre les années 2002 et 2008. Enfin, 33 contrôles ont été effectués sur place par l'inspecteur communal des chauffages suite à des plaintes relatives à des odeurs de combustion

incommodantes ou pour accorder une prolongation du délai d'assainissement.

OFFICE DE L'HYGIÈNE

L'office regroupe les activités

- de l'inspection des denrées alimentaires : contrôle des denrées alimentaires et des conditions dans lesquelles elles sont produites, conservées et vendues, contrôle des champignons destinés à la consommation personnelle, information des citoyens, formation en matière d'hygiène alimentaire;
- de l'hygiène de l'habitat : salubrité locale, hygiène des constructions, des habitations, des eaux de baignade (piscines et plages accessibles au public);
- du contrôle des viandes aux abattoirs : contrôles sanitaires sur la chaîne d'abattage.

INSPECTION DES DENRÉES ALIMENTAIRES

Prévention

10 cours d'hygiène alimentaire, destinés aux cadres et au personnel des établissements et commerces alimentaires, ont été organisés. Ils ont été suivis par 171 personnes travaillant principalement dans la restauration. De plus, un cours spécifique aux ventes occasionnelles en plein air a été dispensé à 15 nouveaux/nouvelles vendeurs/vendeuses d'aliments de la Fête à Lausanne.

Contrôle des denrées alimentaires et des objets usuels

1 694 contrôles ont été effectués. Ils ont donné lieu à 48 avertissements et 54 dénonciations en Préfecture. 696 affaires ont été réglées par la voie administrative. Une attention particulière est toujours portée à la détection de tromperies dans la désignation de denrées d'origine animale telles que : jambon cru désigné jambon de Parme, Grana Padano désigné Parmesan, divers poissons vendus comme sole ou saint-pierre, etc.

2 192 kg de marchandises diverses ont été retirées du commerce à l'occasion de 116 interventions. Parmi les denrées confisquées et/ou détruites, signalons, en particulier, 1 600 kg d'huile de marc d'olive d'Espagne qui contenait une quantité de benzo-[a]-pyrène, substance cancérigène, 15 fois supérieure à la norme légale. Parmi les 1 726 échantillons prélevés, 741 ont été contestés par le Laboratoire cantonal.

Contrôle des champignons destinés à la consommation personnelle

Champignons sauvages :

- | | |
|-------------------------------|--------|
| • contrôlés | 208 kg |
| • impropres à la consommation | 99 kg |
| • vénéneux | 7,8 kg |

Nombre de récoltes :

- | | |
|---|-----|
| • examinées | 349 |
| • contenant des champignons impropres à la consommation | 261 |
| • contenant des champignons vénéneux | 26 |

Relevé des prix

L'inspection des denrées alimentaires a collaboré à des relevés de prix destinés au calcul de l'indice suisse des prix à la consommation. Dans ce but, les stands de 29 marchés ont été visités à la demande de l'Office fédéral de l'agriculture. Vu la surcharge qu'elle induisait, cette activité sera abandonnée dès 2002 avec l'accord dudit office.

HYGIÈNE DE L'HABITAT

330 dossiers de plans d'enquêtes publiques ont été examinés. 160 présentaient des lacunes et ont fait l'objet de 530 remarques relatives à des questions de salubrité. En outre, 55 dossiers concernant la création ou la transformation d'établissements publics soumis à patente ont été étudiés, motivant 311 observations. Enfin, 34 rapports de visite de fin de travaux avec préavis d'ouverture ont été rédigés à l'intention de la Préfecture et du Département de l'économie.

Il a été procédé à l'enregistrement de 383 plaintes du public concernant des problèmes relatifs à l'entretien des immeubles, à l'humidité, au chauffage des locaux ou à d'autres causes d'insalubrité telles qu'infiltrations de fumée, émanations industrielles, égouts, rats, parasites, etc. De plus, 131 requêtes s'appliquant à des locaux commerciaux ont été reçues. L'ensemble de ces plaintes et requêtes a donné lieu à 1 160 interventions par lettres, rapports et contrôles.

La Commission d'inspection sanitaire des immeubles anciens (CISIA) s'est réunie 3 fois. 58 appartements ont été examinés et 14 mesures d'entretien ont été dictées.

Limitation de la prolifération de pigeons

L'entreprise mandatée a poursuivi la lutte contre la prolifération des pigeons. L'effort a porté sur l'enlèvement des graines déposées en grande quantité sur le domaine public par des particuliers, la surveillance des pigeonniers, la capture et l'euthanasie de pigeons dans les endroits où ils sont en surnombre et lors de plaintes. Son collaborateur, biologiste, a établi un rapport évaluant le problème des pigeons en ville de Lausanne dont les conclusions font ressortir notamment que la nourriture, facteur principal de la prolifération, est trop abondante. Sur la base de ce rapport et en application de la législation fédérale et cantonale, l'interdiction du nourrissage massif des pigeons est maintenue. Des informations ont été données par l'intermédiaire des médias (radio, télévision).

Surveillance des plages

36 échantillons, prélevés dans la zone située entre Bellerive et la Chamberonne, ont été analysés pour les paramètres suivants : dénombrement d'*Escherichia coli* et recherche de salmonelles.

Suite à la mise en place du nouveau canal de rejet de la STEP, en été 2000, une évolution de la qualité de l'eau des plages lausannoises a été constatée :

- Bellerive : qualité moyenne en légère amélioration.
- Flon : légère amélioration en ce qui concerne *Escherichia coli*; toutefois, 3 échantillons contenaient des salmonelles dont l'origine est indéterminée (effets dus aux exutoires d'orage ou à la présence d'oiseaux infestés ?).
- Vaudaire : qualité stable.

- Parc Bourget : amélioration notable.

Lors d'une séance organisée le 16 novembre par le Laboratoire cantonal, réunissant la commune de Saint-Sulpice, le Service des eaux, le Service d'assainissement et l'office de l'hygiène, il a été décidé :

- de procéder à des analyses mensuelles pendant l'hiver 2001-2002, à titre informatif;
- d'effectuer des analyses bi-hebdomadaires dès le mois de mai 2002;
- de coordonner les prélèvements d'eau avec la commune de Saint-Sulpice afin de pouvoir comparer les résultats;
- d'organiser une séance similaire en fin d'année 2002.

Dans l'intervalle, si les résultats des analyses réalisées au printemps 2002 correspondent aux exigences de la classe B, les panneaux déconseillant la baignade au Parc Bourget pourront être retirés.

Surveillance des piscines

Les 309 prélèvements d'eau dans les piscines accessibles au public (46 bassins répartis dans 32 lieux de baignade) ont permis de déceler 62 échantillons non conformes, totalisant 79 motifs de contestation, soit :

- 11 présences de germes aérobies mésophiles dépassant le maximum admissible de 500 par ml;
- 6 présences d'*Escherichia coli*, germes d'origine fécale;
- 36 teneurs en chlore actif inadéquates;
- 26 valeurs de pH inadéquates.

Sur la base des mauvais résultats bactériologiques, le Laboratoire cantonal a interdit temporairement l'exploitation d'un bassin.

CONTRÔLE DES VIANDES AUX ABATTOIRS

Au cours de l'année, 58 767 bêtes ont été contrôlées, dont 161 (0,27%) ont été déclarées impropres à la consommation. Les contrôleurs ont dénombré 15 bovins et 27 ovins porteurs de larves de cysticerques (ténia).

Le laboratoire des abattoirs a fait analyser 44 échantillons de musculature et d'organes prélevés sur des carcasses mises en observation. La présence de germes pathogènes n'a pas été mise en évidence, mais des substances inhibitrices ont été décelées dans un cas. Il a aussi effectué, par sondage, 103 prélèvements de reins et de musculature pour la recherche de substances inhibitrices, dont un s'est révélé positif, et 104 prélèvements sur diverses carcasses pour mettre en évidence une éventuelle contamination de surface et évaluer l'hygiène d'abattage. Par ailleurs, des prélèvements ont été effectués sur 643 bovins pour la détection de l'encéphalite spongiforme bovine – ESB (tests "Prionics"). Un seul s'est révélé positif.

Dans le cadre du programme national de surveillance, 267 prélèvements de viande issue des abattages ont été transmis au laboratoire de l'Office vétérinaire fédéral pour la recherche d'hormones de synthèse, de tranquillisants et de contaminants organiques. Tous les échantillons étaient conformes.

6 stagiaires non vétérinaires et 1 stagiaire vétérinaire ont effectué leur formation aux abattoirs de Malley.

OFFICE DU LOGEMENT

L'Office déploie ses activités selon deux axes :

1. Les logements subventionnés
2. Les logements du marché libre

Dans le domaine des logements subventionnés, l'Office est chargé de promouvoir la construction et la rénovation des immeubles subventionnés, de gérer l'offre et la demande ainsi que de contrôler les loyers et le respect des conditions d'occupation par les locataires.

Dans le marché libre, l'Office veille à la préservation du parc de logements loués appartenant aux catégories où sévit la pénurie. Il protège ce marché contre les démolitions, transformations, rénovations, changements d'affectation ou aliénations abusifs.

La cheffe de service, en sa qualité de membre de la Commission immobilière communale, contribue à l'acquisition de terrains et d'immeubles dans le but de développer l'offre de logements à loyers abordables.

Marché du logement

Il est généralement admis qu'un taux de vacance de 1,5 à 2 % indique un marché fonctionnant dans un certain équilibre entre l'offre et la demande, c'est-à-dire sans pléthore ni pénurie. Rappelons que ce marché se fractionne en segments différents par région, par secteur urbain, par taille de logements, par niveau de confort et par loyer. Agréger par exemple, la totalité des logements d'un canton, toutes tailles et loyers confondus, limite considérablement le sens de cet indicateur.

Une enquête semestrielle permet de distinguer le nombre de logements vacants sur le territoire communal lausannois, par taille et par loyer. Prenant en compte les logements de 2 à 5 pièces et plus, force est de constater qu'une pénurie grave sévit à Lausanne, en particulier, dans les logements à loyers abordables correspondant aux moyens et besoins de la majorité de la population. Au 31 décembre, la situation s'est présentée comme suit :

Nb pièces	Nb logts	Ensemble des logements vacants			
		Loyers moyens Fr.	Nb absolu	Nb en %	Taux de vacances %
1	10 517	539	57	37,75	0,54
2	19 215	809	30	19,87	0,16
3	22 207	1 168	49	32,45	0,22
4	8 834	1 637	7	4,64	0,07
5 et +	6 277	3 285	8	5,30	0,13
Totaux	68 150		151	100	0,22

Nb pièces	Logements à loyers abordables*	
	Loyers Fr.	Nb absolu
1	< 450	21
2	< 700	3
3	< 1 200	32
4	< 1 515	2
5 et +	< 1 700	0
Totaux		58

* Loyers correspondant aux revenus de la majorité de la population
Remarque : Le loyer moyen est obtenu en appliquant un taux d'effort variable en fonction du revenu des locataires selon le chiffre 20 de la déclaration d'impôts 1999

Quant aux appartements disponibles à vendre à la fin de l'année, ils étaient les suivants :

Nombre d'appartements	Nombre de pièces	Prix	
		Minimum	Maximum
3	2	185 000.—	230 000.—
4	3	255 000.—	400 000.—
2	4	369 000.—	1 135 000.—
4	5 et +	680 000.—	1 550 000.—

Constructions, démolitions, rénovations, changements d'affectation et aliénations

Constructions

Durant l'année, 212 appartements neufs ont été mis sur le marché (dont 52 villas et appartements en PPE) déduction faite des appartements compensés lors de démolitions. Près de 10% de ces logements ont été construits avec l'aide des pouvoirs publics.

Démolitions, rénovations, changements d'affectation

La loi cantonale du 4 mars soumet à autorisation la démolition, la transformation et la rénovation de maisons d'habitation ainsi que l'utilisation de logements à d'autres fins que l'habitation. L'autorité de décision est le Service cantonal du logement, relevant du Département de l'économie. La décision cantonale est fondée sur un préavis communal. Seuls les propriétaires peuvent formuler un recours auprès du Tribunal administratif.

Relevons que certaines velléités de démolitions d'immeubles d'habitation et de changements d'affectation d'appartements ont probablement été écartées du fait de l'existence de la loi du 4 mars 1985, leurs auteurs présumant que leurs demandes seraient refusées.

Traitement des demandes d'autorisation

Deux autorisations de démolir accordées durant l'année entraîneront la disparition de 23 appartements (61 pièces). En compensation, il sera reconstruit 29 appartements (97 pièces), soit une augmentation de 6 appartements (36 pièces). Une demande d'autorisation concernant une démolition sans projet de reconstruction a été refusée.

Les 28 autorisations de transformer ou de rénover ont touché 512 logements totalisant 1 323 pièces.

Les 5 autorisations de changements d'affectation ont entraîné la disparition effective de 5 appartements (12 pièces). Dans un des cas, l'autorisation n'a pu être que partiellement accordée. Bien que très restrictive, la loi du 4 mars 1985 permet néanmoins des autorisations sous les motifs suivants : logement n'appartenant pas à une catégorie où sévit la pénurie – ancien logement de service – pour l'usage du propriétaire – pour raison d'intérêt public ou général – changement d'affectation partiel – autres circonstances exceptionnelles.

Aliénation des appartements loués

Dans le cadre de la loi du 11 décembre 1989, concernant l'aliénation d'appartements loués, il a été examiné 109 demandes. Précédées de préavis communaux favorables, toutes les autorisations requises ont été accordées, parfois sous conditions, par le Service cantonal du logement.

Construction de logements subventionnés

Dix-neuf logements subventionnés nouveaux ont été mis sur le marché durant l'année, soit 16 au chemin Isabelle-de-Montolieu et 3 à l'avenue du Chablais. Actuellement 152 logements sont en cours de construction sur le site de Prélaz.

Dans le cadre du Plan directeur communal adopté en 1993, un programme de construction de logements subventionnés, à moyen et long terme, a été établi; il prévoyait la réalisation de 1 650 logements répartis en 36 opérations de construction. Trois projets ont dû être abandonnés et certains ont dû être redimensionnés. Ces impondérables ont réduit d'environ 200 appartements la planification initiale.

A ce jour et après 2 législatures, 22 opérations représentant environ 620 logements ont pu être réalisées ou sont encore en cours de construction.

Pour la législature 2002 - 2005 ou au-delà, selon l'évolution de la demande, 17 projets, soit environ 800 logements, devraient être étudiés et/ou mis en œuvre.

Rénovation des logements subventionnés

La Commune a subventionné la rénovation de 40 logements qui avaient été construits avant 1965 avec l'aide des pouvoirs publics. En outre, 230 logements sont en cours de rénovation. Ces travaux s'achèveront dans le courant de l'année 2002. Le subventionnement est apporté en application de la loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement.

Acquisition d'immeubles

Le Service de l'environnement, de l'hygiène et du logement a activement participé à la conservation du parc locatif subventionné. A cet effet, il a permis à deux sociétés proches de la Commune d'acquérir trois immeubles totalisant 89 logements qui seront rénovés avec l'aide des pouvoirs publics.

Occupation des logements subventionnés

La demande

Depuis fin 1999, la pénurie de logements se fait fortement sentir au niveau de l'offre et de la demande de logements subventionnés. Ainsi, l'offre a chuté d'environ 30% en moyenne durant l'année et la demande a augmenté d'environ 20%. Cet état de fait engendre une certaine tension qui devient perceptible auprès des clients de l'Office du logement.

L'Office du logement dénombrait 1 118 demandes actives au 31 décembre, contre 924 en 2000, 879 en 1999, 1 035 en 1998 et 825 en 1997.

Répartition de la demande selon les types d'appartements :

Pièces	Nb demandes	Demandes en %
1-1,5	128	11
2-2,5	313	28
3-3,5	343	30
4-4,5	312	28
5	22	3
Totaux	1 118	100

L'offre

La pénurie est également ressentie au niveau de l'offre, les locataires hésitant à résilier leurs baux pour, cas échéant, se loger sans contrainte sur le marché libre.

Ainsi l'offre moyenne mensuelle simultanée s'est-elle située à 37 logements en 2001 contre 60 en 2000, 75 en 1999, 113 en 1998 et 131 en 1997.

Les revenus des ménages

Parmi les 1 118 ménages candidats à l'occupation d'un logement subventionné, on relève que 46% disposent de revenus inférieurs à Fr. 40 000.—. Les logements les plus demandés sont les 2 pièces dont les loyers se situent entre Fr. 500.— et Fr. 700.—, les 3 pièces entre Fr. 700.— et Fr. 900.—, ainsi que les 4 pièces entre Fr. 1 100.— et Fr. 1 400.—.

Le contrôle de l'occupation des logements subventionnés, les suppléments de loyers et les résiliations des baux

Le secteur de la révision de l'Office du logement est chargé de contrôler le respect des conditions d'occupation par les locataires. Un dépassement des revenus définis selon le barème conduit à des suppléments de loyer. Un écart important entre les prescriptions communales et la situation réelle du locataire peut conduire à la résiliation du bail.

Sur près de 7 000 locataires, 1 395 ont subi un contrôle, 37 (2,6%) ont reçu une résiliation ferme avec possibilité de prolongation et 166 (11,9%) ont reçu un avis de supplément de loyer ou de suppression des aides.

Les suppléments de loyer

Le nombre de ménages dans l'obligation de payer un supplément de loyer (principalement en raison de l'augmentation de leur revenu ou de la sous-occupation de leur logement) a été de 346 en 2001. Ces ménages ont rétrocédé au total la somme de Fr. 355 642.— à la bourse communale.

Aide individuelle au logement

En application du Règlement cantonal du 16 décembre 1977, 31 locataires bénéficient encore de l'aide individuelle dite AIL I. L'application de cette disposition a été suspendue en 1988 par le Conseil d'Etat.

En revanche, le Règlement cantonal du 18 mars 1988 prévoit une aide individuelle dégressive limitée à une durée de 5 ans, dite AIL II. 134 locataires en bénéficient soit 42 pour les Boveresses dont l'aide expire au 31 décembre 2001 et 92 pour la Bourdonnette. Il faut relever que pour ce quartier, l'aide individuelle a pris fin le 31 décembre 1998. Cependant, une aide individuelle

communale particulière (AIL CO) subsiste jusqu'au 31 décembre.

Durant l'année, l'Office a étudié l'introduction d'une aide personnalisée pour soulager le budget des ménages logés dans des appartements subventionnés dont le rapport loyer/revenu est nettement défavorable.

Un groupe de réflexion a été désigné pour formuler des propositions en vue de définir les axes d'une nouvelle politique communale dans le domaine du logement. Formé de représentants de diverses instances concernées par la question, il a tenu de nombreuses séances et il présentera son rapport final (à la Municipalité) au printemps 2002. Il s'est attaché à établir l'état de la situation (contexte administratif et légal) et à inventorier les problèmes qui se posent à Lausanne. Il s'est tout particulièrement concentré sur le thème de la mixité et sur celui de l'intégration des habitants dans leur quartier.

Revenus des demandeurs selon la taille des logements subventionnés souhaités

Fr.	1 pce	en %	2 pces	en %	3 pces	en %	4 pces	en %	5 pces	en %
10 000	26	20	4	1	3	1	1	0	0	0
20 000	51	40	47	15	13	3	0	0	0	0
30 000	21	16	107	34	44	13	15	5	1	5
40 000	15	12	74	24	63	18	26	8	0	0
50 000	13	10	48	15	80	23	58	18	1	5
60 000	2	2	32	10	67	20	74	24	6	27
70 000	0	0	1	1	48	14	77	25	8	36
80 000	0	0	0	0	23	7	40	13	4	18
> 80 000	0	0	0	0	2	1	21	7	2	9
Totaux	128	100	313	100	343	100	312	100	22	100

Rapport loyers/ revenus par type de logements subventionnés

Loyers/ revenus	1 pce		2 pces		3 pces		4 pces		5 pces	
	en %	cumulé	en %	cumulé	en %	cumulé	en %	cumulé	en %	cumulé
10%	12.9	12.9	10.1	10.1	14.9	14.9	11.7	11.7	4.9	4.9
12%	7.4	20.3	11.2	21.3	11.8	26.7	10.2	21.9	5.9	10.8
14%	8.3	28.5	11.7	33.0	12.7	39.4	12.0	33.9	9.8	20.6
16%	8.7	37.2	10.1	43.0	11.2	50.6	14.4	48.3	13.7	34.3
18%	9.2	46.4	12.2	55.2	9.5	60.1	12.4	60.7	14.7	49.0
20%	6.8	53.2	9.8	65.0	7.7	67.9	8.0	68.7	12.7	61.8
22%	5.1	58.3	9.9	74.9	7.6	75.5	7.3	76.0	6.9	68.6
24%	3.8	62.0	6.7	81.5	5.8	81.3	5.8	81.8	6.9	75.5
26%	3.6	65.6	4.4	85.9	4.5	85.9	3.2	84.9	4.9	80.4
28%	5.9	71.5	3.3	89.2	3.7	89.5	3.2	88.1	4.9	85.3
30%	2.8	74.3	2.2	91.4	2.3	91.9	2.4	90.5	5.9	91.2
35%	5.3	79.6	3.9	95.3	3.7	95.6	3.8	94.3	3.9	95.1
40%	20.4	100	4.7	100	4.4	100	5.7	100	4.9	100

SERVICE DES ASSURANCES SOCIALES

Sous son appellation actuelle, le Service des assurances sociales date de 1961. Il a donc 40 ans.

On se souviendra de l'exercice écoulé comme étant celui

- de l'adaptation des montants de l'allocation communale de naissance et des limites de revenus y donnant droit;
- de l'adoption — le 13 novembre — par le Conseil communal du préavis 2001/227 relatif à l'informatique commune des caisses AVS de Suisse romande et de la participation de la Ville au capital actions de Globaz;
- de l'adaptation des rentes AVS/AI et des limites de revenus donnant droit aux PC. Le Conseil fédéral adapte en effet les rentes ordinaires à l'évolution des salaires et des prix, en règle générale tous les deux ans pour le début d'une année civile (il peut les adapter avant l'expiration du délai de deux ans lorsque l'indice suisse des prix à la consommation marque, en une année, une hausse de plus de 4%). Le montant minimum de la rente complète de vieillesse a été augmenté de 2.5% passant de Fr. 1 005.— à Fr. 1 030.— par mois tandis que le montant maximum a passé de Fr. 2 010.— à Fr. 2 060.— (à noter que la rente la plus basse s'élève à Fr. 23.— seulement);
- de la conversion des rentes de couple de l'ancien droit en deux rentes individuelles : c'est en effet au 1^{er} janvier que les rentes pour couples nées avant l'entrée en vigueur de la 10^{ème} révision, le 1^{er} janvier 1997, ont été transférées dans le nouveau droit, ce transfert consistant principalement en la séparation des rentes pour couples, chaque bénéficiaire recevant désormais sa propre rente. Lors de cette opération, les rentes ont été recalculées en tenant compte des bonifications pour tâches éducatives;
- du relèvement de l'âge de la retraite des femmes de 62 à 63 ans. Toutefois, les femmes touchées par ces mesures ont pu prendre une retraite

anticipée à 62 ans moyennant une réduction définitive de leur rente de 3,4%;

- du passage du calcul des cotisations des indépendants, des personnes sans activité lucrative et des salariés dont l'employeur n'est pas tenu de cotiser du système « praenumerando bisannuel » au système « postnumerando annuel ». Dans le système de calcul « praenumerando », les cotisations étaient fixées sur la base des revenus et de la fortune de périodes antérieures. L'AVS suivait le système bisannuel de l'impôt fédéral direct en intercalant un intervalle supplémentaire d'une année. L'annualisation de l'impôt oblige à passer au système du calcul « postnumerando » qui se révèle beaucoup plus simple et colle mieux à la réalité pour les personnes tenues de cotiser;
- du réaménagement des 1^{er} et 2^{ème} étages de Chauderon 7 pour permettre une occupation plus rationnelle des locaux;
- de l'interdiction de fumer sur le lieu de travail appliqué à tout le personnel du service avec effet au 9 juillet.

ALLOCATION COMMUNALE DE NAISSANCE

Approuvé par le Conseil communal le 28 janvier 1992, le préavis N° 1991/130 définit les modalités d'octroi de l'allocation communale de naissance et fixe les règles permettant l'adaptation, à chaque nouvelle période fiscale, des montants de l'allocation et du revenu déterminant. La Municipalité, usant de son droit, a adapté les montants des allocations et les limites de revenu y donnant droit.

Depuis le 1^{er} janvier, le montant de l'allocation varie de Fr. 910.— à Fr. 1 350.— (Fr. 870.— à Fr. 1 310.— depuis le 1^{er} janvier 1997) - par palier de Fr. 110.— - en fonction de la situation économique des parents du nouveau-né. Le revenu déterminant maximum permettant l'octroi de l'allocation est fixé à Fr. 56 000.— (Fr. 54 500.—). De plus, afin de mieux tenir compte des charges des familles ayant plusieurs enfants, un montant par enfant autre que le nouveau-né est ajouté à la limite de revenu. Ce montant (Fr. 2 500.—) était en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1988 et n'avait jamais été réévalué. La Municipalité a décidé de le porter à Fr. 7 000.—, par analogie à la prise en compte de la situation financière des parents par l'Organe cantonal de contrôle de l'assurance-maladie lors de l'octroi du subside à la cotisation d'assurance-maladie.

Les parents ou celui des parents qui élève l'enfant doivent/doit être domicilié(s) légalement à Lausanne depuis trois mois. Les intéressés sont informés de l'existence de cette allocation. S'ils souhaitent y prétendre, ils doivent la requérir.

Les statistiques relatives à cette aide sont les suivantes :

Cas en suspens au 31.12.2000, réglés sur budget 2001 :	80
Nombre de naissances annoncées (-4.5%) :	<u>1 395</u>
Total :	1 475

y compris 5 allocations d'accueil en vue d'adoption

Revenu déterminant	Allocation	Octrois	Montants
Fr.	Fr.		Fr.
< 34 000	1 350	309	417 150
de 34 001 à 39 500	1 240	69	85 560
de 39 501 à 45 000	1 130	68	76 840
de 45 001 à 50 500	1 020	56	57 120
de 50 501 à 56 000	910	53	48 230
<i>Cas 2000 :</i>			
< 32 500	1 310	25	32 750
de 32 501 à 38 000	1 200	4	4 800
de 38 001 à 43 500	1 090	6	6 540
de 43 501 à 49 000	980	6	5 880
de 49 001 à 54 500	870	5	4 350
		601	739 220
./ 1 mandat venu en retour			-1 310
Total :			600 737 910
			(+ 4.3%)

* par rapport à l'année précédente

Il est intéressant de noter que le pourcentage de nouveau-nés donnant droit à l'allocation (40.7%) est supérieur à celui de l'année précédente (37.6%).

Les causes de refus d'allocation sont les suivantes :

— cas pour lesquels la condition de domicile n'était pas remplie :	151	(184)
— cas divers (aucune réponse, personne partie sans laisser d'adresse, à l'étranger, etc.) :	547	(599)
— cas pour lesquels la limite de revenu de Fr. 56 000.— était dépassée :	111	(89)
Cas en suspens au 31.12.2001	65	(80)

Le détail des cas dans lesquels l'allocation a été refusée pour cause de revenus trop élevés est le suivant :

de 56 001 à 60 000	21	(20)
de 60 001 à 65 000	33	(25)
de 65 001 à 70 000	22	(14)
de 70 001 à 75 000	15	(7)
de 75 001 à 80 000	12	(5)
plus de 80 001	<u>8</u>	<u>(18)</u>
	111	(89)

Une information relative à l'allocation de maternité cantonale est adressée aux nouveaux parents en même temps que celle relative à l'allocation communale de naissance.

223 (149) d'entre eux ont déposé une demande dont l'examen est de la compétence de la Caisse générale d'allocations familiales à Clarens.

BUREAU DES AFFILIÉS

- La catégorie des « personnes sans activité lucrative » continue d'augmenter (+ 50% depuis 1997). Il faut voir là les conséquences de la dixième révision d'une part (les veuves et les conjoints sans activité lucrative ont désormais l'obligation de s'affilier) et de l'accroissement du

nombre des chômeurs en fin de droit et des rentiers AI d'autre part.

- Sur les 116 contrôles d'employeurs effectués par le Service de révision de la Caisse cantonale vaudoise de compensation pour le compte de l'agence de Lausanne, 63 ont permis de constater des erreurs dans les déclarations de salaires. Des salaires ont été déclarés à tort pour un total de Fr. 66 092.— tandis que Fr. 2 335 020.— de salaires ont été éludés.
- Le nombre d'étudiants contrôlés par l'agence s'est stabilisé. Il atteint le chiffre de 10 799 (+ 2.6% par rapport à l'année précédente) dont 5 364 sont étudiants à l'université et 2 213 à l'EPFL.
- 7 818 personnes (+ 8% par rapport à l'année précédente) ont été contactées dans le cadre du contrôle de l'affiliation à une caisse-maladie des personnes arrivant sur le territoire de la commune en provenance d'un autre canton ou de l'étranger ainsi que des nouveau-nés.

BUREAU DES RENTES AVS/AI

- Le nombre des dossiers de rentes, d'allocations pour impotents et d'indemnités journalières est de 16 179. Il est donc resté stable par rapport à l'année 2000 (16 016) mais en augmentation de 2 531 dossiers (+ 18.5%) depuis l'entrée en vigueur de la 10^{ème} révision.
- Le montant annuel des prestations AVS/AI versées (non-compris les prestations complémentaires) s'élève à près de 268 millions de francs soit plus de 22 millions en moyenne mensuelle.
- Conséquence de la 10^{ème} révision de l'AVS, l'âge ordinaire de la retraite des femmes a passé de 62 à 63 ans. 48 femmes ont pris une retraite anticipée à 62 ans moyennant une réduction définitive de leur rente de 3.4%.
- Les demandes de prestations de l'assurance-invalidité sont en augmentation : 941 contre 865 l'année précédente (+ 8.8%).
- Les demandes de subsides à la cotisation d'assurance-maladie ont explosé. En effet, 5 188 demandes (+ 59% par rapport à l'an 2000) ont été transmises à l'Organe cantonal de contrôle de l'assurance-maladie et accidents (OCC) dont 666 (335) concernent des étudiants majeurs, 758 (658) des personnes au bénéfice de l'aide sociale vaudoise, 335 (295) des chômeurs et 127 (163) des bénéficiaires du RMR.

BUREAU DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Ce bureau a pour mission de gérer 7 247 dossiers de prestations complémentaires à l'AVS/AI qui permettent à 8 090 habitants de notre ville de vivre décemment en se répartissant selon leurs besoins les Fr. 92 243 416.— dépensés cette année pour cette seule branche d'assurance sociale (y compris les prestations complémentaires pour frais de guérison). Cela représente près de 8 millions en moyenne mensuelle. Ajoutés aux 22 millions de rentes par mois, cela fait 30 millions de francs qui sortent chaque mois des fonds de l'AVS pour la seule agence de Lausanne.

- Sur les 7 247 dossiers de prestations complémentaires, 1 226 (17%) concernent des personnes placées en EMS.
- Les montants destinés à la couverture des besoins vitaux pour les personnes à domicile ont été adaptés au 1^{er} janvier comme cela se fait à chaque fois que les rentes sont réadaptées.
- La révision quadriennale de 1 560 dossiers de bénéficiaires (988 l'année précédente) a été favorable aux 25.1% d'entre eux alors que le 14.9% des dossiers révisés a abouti à une diminution.
- Il a été procédé à 4 203 enquêtes, soit 3 068 rencontres avec les assurés (+ 11% par rapport à 2000) et 1 135 démarches effectuées auprès d'organes officiels (commissions d'impôts, offices des poursuites, etc.).
- Dans le secteur des prestations complémentaires pour frais de guérison (frais de régime, traitements dentaires, soins à domicile, aide dans le ménage, participations et franchises d'assurance-maladie, etc.), le remboursement des factures aux bénéficiaires de prestations complémentaires a atteint le montant de 11.8 millions de francs faisant l'objet de 55 998 décisions.

BUREAU DE LA COMPTABILITÉ

Contentieux et recouvrement des cotisations AVS

Le tableau ci-après prouve, une fois de plus, que les difficultés rencontrées par de nombreux affiliés perdurent.

Statistiques	2000	2001
- nombre de sommations	7 766	9 715
- nombre de sursis au paiement accordés par écrit	523	524
pour une somme totale de :	2 267 727.25	2 457 985.05
- nombre de poursuites introduites	2 279	2 223
pour une somme totale de :	2 547 926.15	2 958 933.15

Plaintes pénales

Douze employeurs (2000 : sept) ont été dénoncés pour avoir détourné de leur but des cotisations AVS déduites du salaire de leurs employés.

Intérêts moratoires et rémunérateurs

Le 1^{er} janvier, des modifications majeures du règlement AVS sont entrées en vigueur dans le domaine des cotisations. Il s'agit notamment d'une révision de la procédure de perception ainsi que de la réglementation des intérêts moratoires et rémunérateurs.

Les changements importants en relation avec les intérêts sont :

- la suppression de la limite de cotisation de Fr. 3 000.— qui ne donnait pas lieu à facturation d'intérêts ;

- le délai de tolérance avant paiement, auparavant de deux mois, qui a été supprimé.

Alors que le montant des intérêts facturés (Fr. 221 261.—) est en augmentation de 44.1% par rapport à l'année précédente, le nombre des décisions passe de 188 en 2000 à 518, soit une augmentation de 175%.

SERVICE SOCIAL ET DU TRAVAIL

Les faits marquants de l'année pour le Service social et du travail (SST) se résument ainsi :

- L'unité d'assainissement financier (UnAFin) a ouvert ses portes le 5 septembre au 3^{ème} étage de l'immeuble de Chauderon 9 (préavis N° 2000/144).
- L'Office régional de placement (ORP) a traversé une année particulièrement difficile en terme de gestion du personnel en raison de l'incertitude quant à l'évolution du chômage. A la baisse régulière du premier semestre a succédé une remontée significative dès octobre, entraînant une surcharge de travail importante pour le personnel et une adaptation constante de la structure de l'ORP.
- Le Bureau des programmes d'emplois temporaires subventionnés (BPO) a poursuivi sa restructuration et consolidé son organisation par l'engagement en contrat de droit privé du personnel d'encadrement et de formation jusqu'alors auxiliaire.
- Le programme communal d'emplois temporaires (PCET), préavis N° 2000/128, est entré dans sa phase opérationnelle. De nombreux chantiers ont été conduits à leur terme ou sont en cours de réalisation. L'aménagement du nouveau garde-meubles communal à Perrelet constitue la plus importante opération de ce programme.
- Le Centre social régional (CSR) a concentré ses efforts sur le passage au logiciel cantonal PROGRES. Cette mutation, assortie de la poursuite de la restructuration du CSR, constitue un changement très important dans les méthodes de travail et charge considérablement l'ensemble des collaborateurs. Une évaluation de l'ensemble du processus est en cours.

En matière de gestion du personnel, le processus GEPEL s'est poursuivi durant l'année, débouchant sur la réalisation des descriptifs de poste pour la majorité des collaborateurs. Cette démarche, au demeurant fort utile, a néanmoins occasionné une surcharge importante de travail.

La moyenne du nombre de jours d'absence pour cause de maladie par collaborateur a évolué de la manière suivante :

1999 :	10.41
2000 :	11.33
2001 :	13.55

Cette augmentation est particulièrement marquée au CSR et s'explique probablement en partie par la mise en œuvre de la restructuration et l'introduction du logiciel PROGRES et par un certain nombre de situations de maladie de longue durée dont trois ont débouché sur une mise à l'invalidité complète.

Une démarche est en cours en collaboration avec l'infirmière de santé publique de la Ville en vue de dresser l'état des lieux de la santé au travail et de rechercher des solutions.

ETAT-MAJOR DU SERVICE

GRUPE RESSOURCES

L'exercice 2001, qui marque la troisième année d'existence du groupe Ressources, confirme le caractère indispensable de cette unité, tant dans les conseils et le soutien juridiques et financiers que dans celui des enquêtes.

Les interventions de ce groupe dans le cadre des questions juridiques sont de nature diverse, notamment dans les domaines du droit de la famille, du droit du bail, des assurances sociales, du droit de la poursuite pour dettes et faillite ou encore du secret de fonction. A cet effet, il poursuit l'élaboration de fiches pratiques.

Le groupe a traité 350 dossiers ayant trait à des problèmes juridiques divers, soit 124 dossiers de plus que l'année précédente et 270 de plus qu'en 1999.

Ses investigations l'ont conduit à déposer 6 plaintes pénales et 21 dénonciations préfectorales. Il a également traité 49 nouvelles enquêtes ainsi que 68 dossiers relatifs à des problèmes financiers ou comptables concernant des personnes au bénéfice des régimes sociaux et a continué à suivre 82 dossiers ouverts l'année précédente.

Dans le cadre des enquêtes fiscales relatives à l'ouverture des dossiers d'aide sociale ou de revenu minimum de réinsertion, il a également traité 2 630 demandes en fournissant au CSR les informations nécessaires.

La complexité du travail effectué par le groupe Ressources tient non seulement à la diversité des tâches qu'il réalise pour l'ensemble du service, mais aussi à la difficulté engendrée par certaines enquêtes débouchant sur la découverte de perceptions indues, voire de délits pénaux.

Le groupe a également servi d'appui pour différents travaux à l'échelle du service, comme la création d'un outil de gestion comptable répondant aux besoins particuliers de la Fondation lausannoise d'aide par le travail (FLAT), la nouvelle procédure de restitution relative aux perceptions indues d'aide sociale vaudoise et de revenu minimum de réinsertion, la préparation de lettres types pour le CSR, ainsi que le suivi et la validation du fonctionnement du système d'information PLASTA (SysInfo Plasta).

UNITE D'ASSAINISSEMENT FINANCIER (UnAFin)

Cette nouvelle unité, dont la création a été approuvée par le Conseil communal en octobre 2000, a ouvert ses portes le 5 septembre.

L'unité est formée de 4 personnes, soit :

- un chef de bureau, titulaire du brevet de préposé aux offices de poursuites et faillites,
- deux assistants sociaux diplômés,
- une secrétaire.

L'unité s'adresse aux Lausannois endettés ou surendettés, non inscrits au Registre du commerce, qui désirent trouver une solution pour se sortir de cette situation délicate.

L'UnAfin ne consent aucun prêt. Les clients financent leur désendettement par le disponible sur leurs revenus après paiement de toutes leurs charges courantes.

Au 31 décembre, 116 personnes avaient demandé à bénéficier de l'aide de l'UnAfin, ce qui est supérieur aux prévisions. 6 dossiers ont déjà fait l'objet d'une demande de règlement amiable des dettes (art. 333 LP). De nombreux dossiers sont à l'étude en vue de définir les stratégies de désendettement propres à chaque situation.

Il est prématuré de chiffrer le retour sur investissement. Cependant, on veille à ce que chaque client faisant l'objet de plans de désendettement ou de suivi budgétaire paie toutes ses charges courantes, en particulier ses impôts.

FONDATION LAUSANNOISE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (FLAT)

Le secrétariat de la FLAT assure l'instruction des demandes, la préparation des dossiers pour le conseil de la fondation ainsi que leur suivi. L'on se référera, pour de plus amples détails, au rapport annuel de la fondation que l'on peut obtenir en s'adressant à son secrétariat, place Chauderon N° 7.

ENQUÊTES EN VUE D'AUTORISATIONS POUR LA GARDE D'ENFANTS À LA JOURNÉE

62 visites ont été réalisées durant l'année. 38 enquêtes ont débouché sur 31 autorisations provisoires; 7 renoncements sans autorisation et aucun refus d'autorisation susceptible de recours. 14 visites de suivi aux mamans de jour; 2 secondes visites pour enquête; 3 entretiens de réseau ainsi que 5 visites faisant suite à des dénonciations de mamans de jour non autorisées ont été réalisés.

Face à la complexité des enquêtes, le travail se spécialise de plus en plus. Simultanément, les tâches se diversifient toujours plus au niveau de la prévention, du suivi des mamans de jour, de la collaboration avec les associations et du contrôle de ces dernières.

Le service bénéficie d'une compétence déléguée de la part du Service de la protection de la jeunesse (SPJ). Suite aux difficultés rencontrées avec l'association pour l'entraide familiale (APEF) — l'un des organismes mandaté pour le placement d'enfants à la journée et le suivi des mamans de jour — le service a organisé un contrôle au sein de cette association.

Dans le même contexte, un travail important est en cours pour élaborer un protocole de collaboration entre les différents partenaires concernés par l'accueil à la journée, à savoir le SPJ, l'APEF, le Jardin-Famille du Centre vaudois d'aide à la jeunesse (CVAJ) et le Service social et du travail (SST).

Enquêtes en vue d'autoriser la garde d'enfants à la journée

1997	52
1998	46
1999	48
2000	39
2001	38

GARDE-MEUBLES COMMUNAL

Le garde-meubles est totalement plein et le problème de la récupération du mobilier entreposé par les propriétaires reste préoccupant.

Le nouveau garde-meubles de Perrelet, prévu par le préavis N° 2000/128, est en cours de réalisation. Ce sont les employés du programme communal d'emplois temporaires (PCET) qui réalisent l'essentiel du travail. Ces locaux seront disponibles à fin mars 2002.

S'agissant des expulsions, comme l'indique le tableau ci-dessous, elles accusent une légère augmentation.

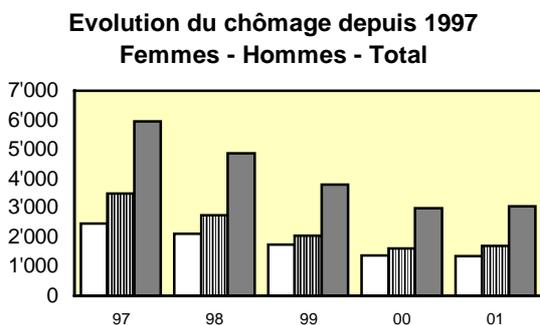
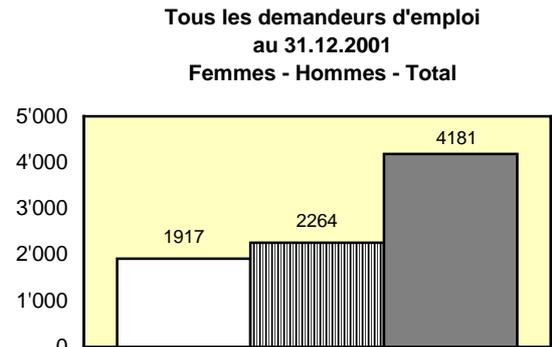
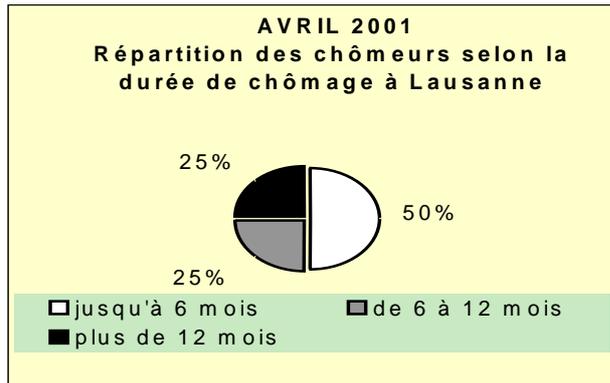
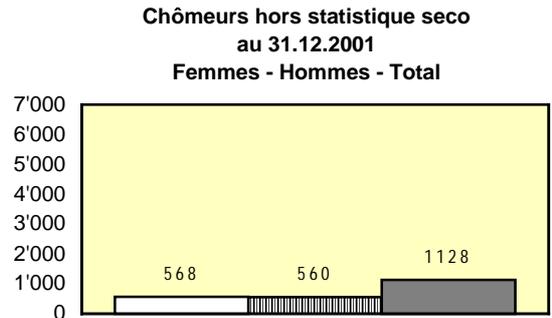
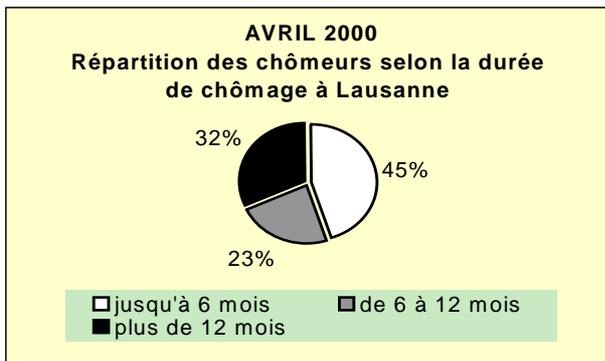
	Expulsions	
	Annoncées	Exécutées
1997	305	151
1998	334	170
1999	420	210
2000	425	192
2001	392	199

OFFICE REGIONAL DE PLACEMENT (ORP)

Les statistiques tenues par la Commune distinguent les chômeurs correspondant à la définition du Secrétariat d'Etat à l'économie (seco) (dont l'effectif sert à calculer le taux de chômage « officiel ») des demandeurs d'emplois. L'effectif des chômeurs au 31 décembre (définition seco) s'est stabilisé. Il n'a enregistré qu'une diminution de 73 unités par rapport à 2000. L'effectif total des demandeurs d'emploi connaît pour sa part une diminution de l'ordre de 261 unités par rapport à la situation prévalant une année auparavant. On relèvera en outre que 5 097 personnes sont passées dans les bureaux de l'administration communale pour s'inscrire comme chômeurs ou demandeurs d'emploi, ce qui représente une diminution de 288 personnes par rapport à l'année 2000.

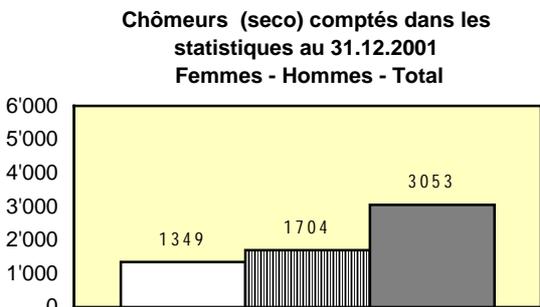
Sous cette apparente stabilité, la situation a toutefois évolué de manière plus complexe.

Les chiffres du chômage ont été en baisse durant la première moitié de l'année puis sont remontés très fortement dès le mois d'octobre. Les chômeurs LACI, les RMRistes et les demandeurs d'emploi ont été sans distinction les bénéficiaires de l'amélioration de la situation. L'embellie a particulièrement profité à certains chômeurs de longue durée dont la proportion est passée de 32% en avril 2000 à 25% en avril 2001.



L'effectif de l'ORP a encore diminué. L'effectif au 31 décembre se monte à 64 personnes. Treize collaborateurs ont quitté l'office en cours d'année et sept conseillers venant respectivement des ORP d'Orbe, d'Yverdon, de Morges et de Prilly ont été engagés. L'office a travaillé en surcharge pendant toute l'année, avec en moyenne plus de 100 dossiers par conseiller alors que la norme correspond à 85 dossiers.

Le seco, se basant sur les accords signés avec les cantons en 2000, calcule semestriellement un indice comparant l'efficacité des ORP. L'indice moyen de tous les ORP du canton, comme celui de l'ORP de Lausanne pris individuellement, ont progressé de 101 à 103, se situant ainsi, au premier semestre 2001, à 3% au-dessus de la moyenne suisse. Le canton de Vaud a ainsi progressé du 15^{ème} au 9^{ème} rang.



Activité de l'ORP	1999	2000	2001
Entreprises contactées	1 567	1 109	191
Places vacantes acquises	3 263	2 484	*2 237
Placements effectués	1 181	1 268	* 942
Entretiens	106 147	79 908	*69 341

* Chiffres enregistrés jusqu'au 30 novembre 2000 selon les statistiques (monitoring ORP) PLASTA / SECO (anciennement OFDE).

OFFICE DU TRAVAIL

PROGRAMMES D'EMPLOIS TEMPORAIRES SUBVENTIONNÉS (BPO)

Après une année 2000 où les mesures de réinsertion professionnelle avaient subi une forte baisse de fréquentation et où il avait fallu fermer cinq programmes, le BPO a œuvré durant toute cette année pour consolider sa structure.

Cette consolidation n'a malheureusement pas pu avancer au rythme souhaité. La structure centrale a dû faire face à la vacance de certains postes clés (pour cause de maladie de longue durée) et différents problèmes — notamment techniques — ont empêché la mise en place du logiciel de gestion du personnel.

Le BPO a pu transformer les contrats d'auxiliaires du personnel d'encadrement en contrats de droit privé. Ce sont ainsi plus d'une quarantaine de collaborateurs, occupant 31.7 équivalent plein temps, qui ont vu s'améliorer leurs conditions de travail.

Le BPO a continué à être présent sur le front du développement des mesures actives du marché du travail. Il a notamment participé aux différents groupes de travail mis en place par le Service cantonal de l'emploi (SDE) pour une meilleure définition des prestations attendues. Pour lutter contre la baisse de fréquentation des emplois temporaires subventionnés (ETS), le BPO a sollicité l'Office régional de placement

dans le but de mieux définir les attentes des demandeurs d'emploi.

A l'interne, le BPO a poursuivi la rédaction des descriptions de poste. Cette démarche a débouché sur une profonde réflexion pour tous les collaborateurs et permis une meilleure compréhension du cadre dans lequel ils évoluent. L'évolution constante de la situation oblige le BPO à se remettre en question et à améliorer encore ses prestations (définition du cadre d'activité, prise en charge et accompagnement des demandeurs d'emploi, évaluation des compétences, etc.). L'évolution montre en effet que les institutions de subventionnement, (seco, SDE, Office des réfugiés) vont être de plus en plus exigeantes quant à la qualité des mesures de réinsertion.

Le tableau ci-dessous permet de voir l'évolution du nombre de missions en ETS selon le type de subvention ainsi que la provenance des bénéficiaires.

Missions en ETS: type de subvention et provenance :

Année	Nb total	Type de subvention				Provenance bénéficiaires	
		LACI	RMR-LEAC	RMR-50+	ODR	ORP Lsne	Autres ORP
1999	1011	923	80	8	-	708	303
2000	770	623	99	46	2	508	262
2001	766	609	93	63	1	485	281

Programmes ETS toutes subventions confondues: Répartition du nombre de mois EPT selon le lieu (affectation)

	Affectation (Institutions partenaires)	Nombre de participants	Nombre de mois d'occupation à 100 %	Pourcentage sur le total des mois en ETS
Services communaux	7	10	42	1.6 %
Organisations publiques ou privées à but non lucratif	41	89	362	14.2 %
Programmes spécifiques gérés par le BPO	14	667	2 153	84.2 %
Total ETS toutes subventions confondues		766	2 557	—

Programmes ETS: - Répartition du nombre de mois EPT selon le type de subvention:

ETS « LACI »	609	1913	74.9 %
ETS « RMR – LEAC »	93	302	11.8 %
ETS « RMR – 50+ »	63	336	13.1 %
ETS « ODR »	1	6	0.2 %

PROGRAMME COMMUNAL D'EMPLOIS TEMPORAIRES (PCET)

Ce nouveau programme (préavis 2000/128) a ouvert ses portes le 15 janvier. Il est situé à Sévelin 16. Un responsable à plein temps, ainsi qu'une secrétaire à mi-temps ont été engagés.

Le PCET est destiné à des habitants de Lausanne en fin de droit de l'assurance-chômage. Par l'exécution de

travaux valorisants, ce programme vise à faciliter la réinsertion des participants dans le monde du travail. Cependant, dans le cas où les intéressés n'auraient toujours pas d'emploi à la fin de leur mission (de un mois à une année au maximum), celle-ci leur permettra au moins de se recréer un droit à l'assurance-chômage (LACI) et, par là, de continuer à suivre des mesures de réinsertion professionnelle subventionnées par elle.

Six personnes ont été engagées, dont un menuisier et un peintre capables d'encadrer leurs collègues.

Durant l'année, 16 chantiers ont été réalisés à la demande de plusieurs services de l'administration communale (Service des gérances, Service des affaires culturelles, Service de la jeunesse et des loisirs, Service dentaire scolaire, Service de santé des écoles, etc...).

Les travaux ont consisté en montage de meubles, déplacement de claires en bois dans un abri PCi, création d'une mezzanine et d'un escalier en bois, petites réfections dans divers locaux, peinture et menuiserie extérieures, remise en état de cabanons de rangement, réfection d'un garage-parking intérieur, d'aménagement de l'atelier du PCET, confection de caisses de rangement, chevalets, etc..

Au début juillet a débuté le chantier d'aménagement du nouveau garde-meubles communal à Perrelet.

Pour chacun des chantiers, une étude préalable est réalisée par le responsable du PCET en vue d'établir les plans d'exécution et les devis.

Pour la main d'œuvre, un montant global de Fr. 35 800.— a été facturé. Les salaires versés au personnel auxiliaire du PCET ont atteint la somme de Fr. 200 504.—.

Enfin, en novembre, un catalogue illustré a été élaboré pour présenter les différents travaux exécutés au cours de cette première année. Il a été remis aux conseillers municipaux ainsi qu'aux différents chefs de service susceptibles d'avoir recours aux services du PCET et ce conformément à la réponse apportée à l'interpellation Diane Gilliard et consorts, du 11 juin 2001.

INSPECTION COMMUNALE DU TRAVAIL

Préambule

La législation sur le travail se distingue selon qu'elle relève :

Du droit public : loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce et ses trois ordonnances d'exécution, ainsi que toutes les dispositions fédérales et cantonales d'application y afférentes.

Du droit privé : Code des obligations (titre dixième : « du contrat individuel de travail ») ainsi que les conventions collectives de travail avec ou sans extension du champ d'application et les contrats-type.

En matière de droit public, les inspecteurs du travail disposent d'un pouvoir de contrôle qui leur permet de vérifier la juste application de la loi et des ordonnances. En revanche, ils agissent en médiateurs et conseillers des partenaires sociaux lorsqu'ils interviennent sur la base du droit privé.

Le remaniement complet de la loi fédérale sur le travail (LTr) et de ses ordonnances 1 et 2 (OLT1 et OLT2), entré en vigueur le 1^{er} août 2000, a obligé les inspecteurs à un gros effort de formation tout au long de cette année. Par ailleurs, une inspectrice et deux inspecteurs ont suivi avec succès les cours de chargé de sécurité dispensés par la SUVA.

Contrôles de l'application du droit public

246 entreprises ont fait l'objet de contrôles généraux ou partiels. Par ailleurs, un contrôle systématique des institutions subventionnées par la Ville a été effectué. 144 permis de travail ont été délivrés afférents à des modifications d'horaires nocturnes ou dominicales dans les entreprises non industrielles.

Pour chaque cas, la vérification de la clause du besoin exige une grande vigilance de la part des inspecteurs. Par rapport à ces dernières années, le nombre de permis délivrés a fortement diminué. Cette diminution est due essentiellement à l'assouplissement de la loi quant à la possibilité d'occuper du personnel le soir sans autorisation, ainsi qu'à une redistribution des tâches entre les autorités d'exécution.

Dans le cadre de cette activité, les secteurs économiques les plus visités ont été le commerce de détail et l'hôtellerie. Ceci s'explique par le nombre élevé de travailleurs de ces secteurs qui font appel à la permanence du droit du travail, indiquant du même coup les entreprises qui ne respectent pas les normes légales. Il est à noter aussi que bien des employeurs ont demandé à être renseignés sur les nouvelles dispositions de la loi.

Conseils et interventions dans le domaine du droit privé du travail

L'Inspection est intervenue dans 169 conflits individuels. Les travailleurs qui font appel à ses services sont, pour la plupart, de condition modeste. Leur salaire se situe entre Fr. 2 000.— et Fr. 3 000.—. De ce fait, ils ne peuvent s'offrir un conseiller juridique.

Durant l'année, les montants récupérés à la suite des interventions se sont élevés à Fr. 380 000.—.

Beaucoup d'employés, parfois aussi des patrons, sans être directement en situation conflictuelle, demandent des renseignements sur leurs droits et obligations avant de formuler une quelconque revendication. Les conseils du service de permanence permettent également d'éviter des conflits qui peuvent alors se régler par la négociation plutôt que par une action en justice.

L'activité de l'Inspection se manifeste surtout dans les secteurs peu ou non conventionnés et l'hôtellerie, laquelle a vu sa convention étendue par le Conseil fédéral, ce qui lui donne force obligatoire sur l'ensemble du territoire suisse. A part l'hôtellerie, les secteurs les plus concernés par les interventions sont les commerces de détail, les entreprises de travail temporaire et le secteur hygiène et médecine.

Enquêtes

Un type d'enquête qui peut toucher aussi bien le droit public que privé et qui demande de plus en plus d'implication de la part des inspecteurs du travail est le harcèlement psychologique (mobbing) et, dans une moindre mesure, sexuel. Les enquêtes sont longues et délicates car les preuves sont difficiles à établir. Le contexte professionnel dans lequel se développe ce genre de conflit est souvent très dégradé. La base légale est l'art. 6 de la loi fédérale sur le travail, lequel a été réactivé par l'art. 2 de son ordonnance 3 modifiée, qui fait obligation aux inspecteurs du travail d'intervenir et de faire cesser toute action pouvant mettre en danger la santé physique ou psychique des travailleurs, voire de dénoncer les cas graves de harcèlement à l'autorité pénale.

Une inspectrice et un inspecteur du travail participent activement au groupe mis en place par la Municipalité pour lutter, dans l'administration, contre ce phénomène destructeur. Le temps consacré à cette activité varie tout au long de l'année.

L'inspectrice (juriste) est parfois sollicitée pour des recherches juridiques pour le compte du service.

Origine ou statut des travailleurs consultant l'inspection du travail (en %)

Suisse	20 %
Permis C	25 %
Permis B	25 %
Permis A	6 %
Permis R (requérant d'asile)	5 %
Permis D (frontalier)	12 %
Autres	7 %

MAIN-D'ŒUVRE ETRANGERE

En tant qu'office communal du travail, le SST a notamment pour mission de délivrer un préavis pour les demandes de travail déposées par les entreprises lausannoises qui souhaitent employer du personnel étranger.

Durant l'année, le SST a émis 7 601 préavis contre 8 027 en 2000. Comme chaque année, de nombreux dossiers ont dû être retournés aux employeurs pour complément d'information. Cependant, 95% des demandes sont traitées dans les 48 heures.

A signaler que le parcours complet d'un dossier dure six semaines en moyenne et que les services cantonaux concernés, soit le Service de la population et des migrations (SPOP) et le Service de l'emploi (SDE), sont chroniquement surchargés.

CENTRE SOCIAL REGIONAL (CSR)

Généralités

L'activité du CSR s'est principalement concentrée sur la gestion des régimes ASV et RMR pour une population en général économiquement marginalisée et devant faire face aux conséquences de la perte d'emploi. Le risque important de ne plus pouvoir s'intégrer dans le marché de l'emploi diminue progressivement le dynamisme des personnes concernées, entraînant une démotivation voire des problèmes de santé tant physique que psychique. Le travail des assistants sociaux s'en ressent fortement tant il est vrai que le soutien et l'aide à apporter dans ces conditions demandent une énorme énergie et usent leurs ressources personnelles. De plus, la composante administrative du travail de l'assistant social a pris une importance de plus en plus grande dans l'activité journalière. Le suivi social s'en trouve donc ramené à l'essentiel, soit les besoins vitaux.

La restructuration telle qu'évoquée par le préavis N° 1999/92 s'est poursuivie. Le groupe de suivi constitué

conformément à la volonté du Conseil communal a terminé ses travaux le 31 janvier. Sa mission était de coordonner le processus de réorganisation du CSR et d'assurer la cohésion entre les divers groupes de travail.

Le début de l'année a été marqué par la mise en production du logiciel PROGRES pour assurer les paiements ASV. Cette migration s'est faite conformément aux engagements pris par la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement dans une convention établie avec le chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS). Au moment de l'introduction de PROGRES, Lausanne attendait toujours les résultats de l'audit du Contrôle cantonal des finances (CCF) concernant notamment la sécurisation des paiements. Ce document a été remis au mois de février.

Dès le 1^{er} janvier, les paiements ASV ont été effectués par l'entremise du logiciel PROGRES comme cela était déjà le cas pour le RMR depuis 1997. Cette migration a nécessité une profonde refonte des processus de travail. Il s'est agi en particulier de redéfinir les modes de collaboration entre assistants sociaux et secrétaires-évaluateurs et les responsabilités des uns et des autres.

Ces modifications ont généré un stress important pour les collaborateurs. En effet, comme tout processus de changement, elles ont occasionné de l'incertitude et de l'anxiété qui ont été renforcées par la brièveté de la période d'initiation au nouvel outil informatique.

L'année a été marquée par des ajustements permanents de l'outil informatique. Certains des principes contenus dans le préavis N° 1999/92 ont dû être analysés à la lecture de la réalité.

Durant l'année, le CSR a reçu 78 dossiers de la FAREAS suite à une modification de la loi fédérale sur l'asile. Le Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS) a financé 1,5 équivalent-plein-temps d'assistant social pour absorber cette charge supplémentaire.

Après une année de pratique avec le logiciel PROGRES, il faut constater que, même avec une bonne maîtrise, ce nouvel outil implique des processus de travail complexes et très gourmands en ressources humaines. Le souhait exprimé dans le préavis N° 1999/92 de décharger les assistants sociaux de certaines tâches administratives n'est pas réalisé. En première analyse, cette situation semble devoir être attribuée à l'effectif insuffisant des secrétaires-évaluateurs. L'année 2002 sera consacrée à une évaluation de la situation ainsi qu'à une consolidation de l'organisation, voire à des corrections.

Durant toute l'année, le « Groupe de déploiement informatique » (GDI) s'est régulièrement réuni sous la direction du directeur du CSR, afin de contrôler la mise en route du logiciel PROGRES. Ce groupe a étroitement associé le Service d'organisation et d'informatique (SOI) afin de garantir la cohabitation du logiciel PROGRES avec l'architecture informatique communale. Le GOI a terminé ses travaux. Dès 2002, le suivi de l'évolution du logiciel PROGRES et son insertion dans la configuration communale se fera par les voies ordinaires.

Parallèlement à PROGRES, il a fallu maintenir la base de données SS000, propre à la Ville de Lausanne, afin de garantir les paiements par caisse ainsi que la gestion des comptes communaux (Fonds du 700^{ème},

Aide sociale lausannoise complémentaire, etc). Le CSR a dû se résoudre à ne pas intégrer ces modules dans le logiciel PROGRES au vu de la complexité que cela aurait engendré pour les utilisateurs.

Le préavis N° 1999/92 prévoyait également la centralisation de certaines tâches — rétros AI, contentieux et gestion des garanties de loyer. Les processus de travail ont été établis et la mise en route concrète est prévue pour le premier semestre 2002.

Durant toute l'année, la documentaliste s'est attachée à redéfinir des processus de communication. Elle a en particulier développé un intranet CSR qui devient petit à petit un outil indispensable pour la recherche d'informations. Une petite formation a été dispensée aux collaborateurs.

Les régimes sociaux existants et — particulièrement le RMR—, visent à rendre leur autonomie aux bénéficiaires. Dans la situation socio-économique actuelle, la reprise ne profite pas de la même manière à tous. L'action sociale doit être repensée à la lumière des événements. Si l'on constate une certaine stabilisation du nombre des bénéficiaires, il faut relever que leurs situations deviennent de plus en plus complexes.

AIDE SOCIALE VAUDOISE (ASV)

Evolution des dépenses brutes

Les dépenses brutes de l'Aide sociale vaudoise (ASV) sont constituées par les secours remis à titre d'entretien ou par des avances sur prestations (rentes de l'assurance-invalidité (AI), prestations complémentaires AVS/AI, indemnités de l'assurance-chômage ou forfait du Revenu minimum de réinsertion).

Dépenses brutes ASV (source GEFI)

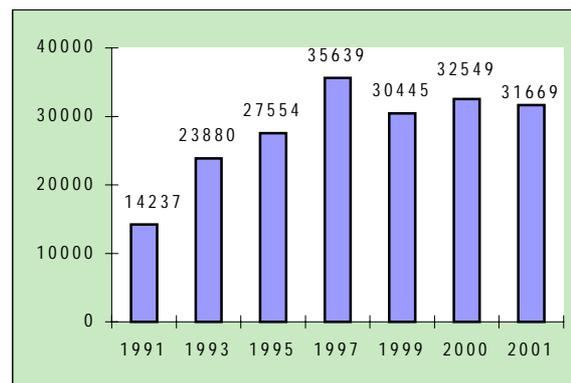
Année	Fr.
1997	48 647 565.—
1998	39 776 000.—
1999	34 262 805.—
2000	44 081 187.—
2001	49 273 103.—

Le montant pour 2001 correspond au traitement de 4 275 dossiers (source PROGRES).

L'augmentation des dépenses entre 2000 et 2001 s'explique en partie par un transfert de charges du régime RMR au régime ASV. En effet, l'arrivée en fin de droit, après deux ans, des bénéficiaires RMR s'est poursuivie. Un pourcentage important de ces personnes se sont ainsi trouvées dans l'obligation de recourir aux prestations ASV.

Evolution du nombre de réceptions

Nombre annuel de réceptions



Le graphique ci-dessus met en évidence le nombre de réceptions concernant les dossiers impliquant des interventions régulières soit sous forme de remise d'argent (ASV, RMR) soit sous forme de soutien psychosocial.

La légère baisse du nombre de réceptions (2.7%) corrobore la stabilisation du nombre de dossiers traités.

La charge de travail des collaborateurs du CSR a été très lourde. Cela résulte en particulier de la mise en place de nouvelles modalités de collaboration entre le SPAS et les CSR, notamment en ce qui concerne l'amélioration du contrôle de l'octroi de l'aide, activité fortement consommatrice de temps. D'autre part, la reprise économique n'a eu que peu d'effet sur la population au bénéfice de l'ASV. Les situations auxquelles les collaborateurs du CSR ont actuellement à faire face sont de plus en plus lourdes et complexes. Enfin, parallèlement à son activité quotidienne, le personnel du CSR a dû assumer les conséquences de la réorganisation en cours ainsi que de la migration sur PROGRES-ASV.

Dossiers actifs gérés par les assistants sociaux

Le tableau ci-dessous illustre l'état des dossiers gérés, à chaque fin de trimestre, par les assistants sociaux.

Dossiers actifs ASV (source SS000)

Année	Trimestre			
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e
1997	3 184	3 222	3 392	3 384
1998	3 103	2 874	2 949	3 273
1999	3 204	3 078	2 884	2 925
2000	2 825	2 998	2 816	3 082
2001	2 787	3 012	2 983	3 194

Le nombre des dossiers suivis par les assistants sociaux a légèrement diminué durant la période de janvier à août. De septembre à décembre, il y a eu

inversion de tendance avec une augmentation de 118 dossiers. Le nombre moyen de dossiers par EPT pour l'année, s'est élevée à 70.16, en légère baisse par rapport à l'année 2000.

Gestion du revenu minimum de réinsertion (RMR)

Le CSR Lausanne a pour tâche de gérer le RMR au moyen du logiciel cantonal PROGRES-RMR. Les assistants sociaux assurent le suivi social pour une partie des bénéficiaires de ce régime tandis que les conseillers en placement de l'ORP s'occupent du suivi professionnel.

Mis à part les frais liés aux cours, allocations uniques de réinsertion et programmes d'emplois temporaires relevant du Service cantonal de l'emploi, la charge financière du RMR incombe au Service cantonal de prévoyance et d'aide sociales.

Durant l'année, le nombre de dossiers suivis par la caisse RMR a régulièrement diminué. Cette diminution s'est accompagnée d'une adaptation de l'effectif de la caisse RMR par des départs non remplacés et par des transferts internes.

Le tableau ci-dessous fait apparaître les dépenses en regard du nombre de bénéficiaires. Il y a lieu de rappeler que l'accès à l'ancien régime d'aide financière Bouton d'Or (BO) était limité dans le temps (maximum 6 mois par an) et que bon nombre de bénéficiaires passaient de ce régime à celui de l'ASV.

Dépenses RMR et effectif des bénéficiaires (source GEFI et PROGRES)

Année	BO		RMR	
	Dépenses	Bénéficiaires	Dépenses	Bénéficiaires
1997	6 114 793	1 074	8 614 034	1 150
1998	-	-	35 234 454	2 383
1999	-	-	33 721 958	2 722
2000	-	-	21 458 814	1 924
2001			14 120 674	1 366

Le RMR est accordé pour une année. Il est renouvelable une seule fois. La première extinction du droit est arrivée à échéance le 30 juin 1999, ce qui explique la diminution des charges d'environ 1,5 million par rapport à l'année 1998. Pour ce qui est de l'année en cours, on constate une assez nette diminution du nombre de bénéficiaires (-29%), diminution qui s'accompagne d'une réduction également très importante des dépenses (-34.2%). C'est au sein de la population au bénéfice du RMR professionnel que la tendance à la baisse a été la plus marquée. C'est là le corollaire de la reprise économique. Par contre, pour la population plus marginalisée, on assiste pour le moment à une certaine stabilisation du nombre de bénéficiaires allant de pair avec l'alourdissement des situations rencontrées.

FONDS LAUSANNOIS DU 700^{ÈME} ANNIVERSAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

Le Fonds a reçu 1 341 demandes, 54 ont fait l'objet d'un refus ou d'une orientation vers une autre institution. La commission a tenu 11 séances.

Les aides accordées se répartissent comme suit :

Dons			Prêts	
1997	120	166 048.20	14	36 877.80
1998	114	139 010.90	7	26 608.05
1999	230	252 179.10	5	13 092.50
2000	682	219 835.50	6	14 018.20
2001	1 266	615 489.75	21	47 637.75

Sur les 1 266 dons accordés, 944 sont d'un montant égal ou inférieur à Fr. 300.— Il s'agit d'une procédure rapide permettant des dépannages urgents mise en œuvre durant l'année. Dans ces cas, la présidente du Fonds donne son accord et la commission avalise l'ensemble dans la séance qui suit.

L'augmentation très sensible du total annuel des dons (+395 654.25 francs) et des prêts (+33 619.55 francs) résulte de quatre causes principales :

- tension croissante du marché du logement qui, faute d'appartements vacants, contraints les collectivités publiques à rattraper les retards de loyer pour éviter des expulsions ;
- augmentation sensible des demandes concernant des traitements dentaires et du montant de ceux-ci ;
- début d'activité de l'Unité d'assainissement financier (à l'origine de demandes de prêts destinés au paiement de frais de procédure) ;
- refus des autorités sociales cantonales d'allouer des aides extraordinaires aux parents des enfants qui commencent l'année scolaire (60 francs/enfant).

APPARTEMENTS DE SECOURS

Le nombre des appartements de secours est passé de 131 à 148. Quarante-huit appartiennent à la Ville. Douze appartements ont été loués avec un terme au 30 juin 2002.

Il a fallu renoncer à deux appartements en raison de hausses de loyers incompatibles avec les normes de l'ASV. D'autre part, le mauvais comportement de sous-locataires a entraîné la résiliation de deux baux.

L'effort d'entretien consenti par les intendants du CSR continue à porter ses fruits et a permis la rénovation de 31 logements.

SERVICE DES PARCS ET PROMENADES

ENTRETIEN GÉNÉRAL DES ESPACES VERTS

Surfaces

A fin de l'année, le service entretenait 3 497 000 m² (3 571 364 m² en 2000). Les variations de la surface totale des espaces entretenus par le service s'expliquent d'une part par les corrections consécutives à de nouvelles mesures cadastrales et, surtout, par le fait que le service se voit transitoirement confier l'entretien de surfaces qui sont par la suite affectées à d'autres buts (tel est ainsi par exemple le cas de la propriété « ex-Lardet » à Chailly).

Répartition des surfaces entretenues en m²

	m ²	m ² /hab.
1. Espaces verts	1 317 285	10.57
2. Sports et plages	673 440	5.40
3. Ecoles	429 839	3.45
4. Circulation	96 926	0.78
5. Edifices publics	72 986	0.59
6. Cimetières	226 693	1.82
7. Industries	97 039	0.78
8. Habitations collectives	119 398	0.96
9. Parcs naturels boisés	419 838	3.37
10. Réserves non aménagées	43 556	0.35
Total	3 497 000	28.05

Plantations

Sous la responsabilité du service, il a été planté 250 (283) arbres d'alignement (tiges et baliveaux) dont 212 (218) en remplacement de sujets abattus en raison de leur mauvais état de végétation, de maladies, d'accidents, de travaux d'urbanisme, etc.

A l'occasion de travaux réalisés par des entreprises privées opérant sous la direction du service, il a en outre été planté 1 370 (3 574) arbres et arbustes, soit 1 363 (3 560) feuillus et 7 (14) conifères ainsi que 20 000 (7 960) plantes vivaces.

Cimetières

Cette section a procédé à 21 553 (22 182) décorations de tombes et à leur entretien. Elle met en outre à disposition des familles un service d'arrosage par abonnement annuel.

Accidents et actes de vandalisme

Durant l'année, il a été déploré des déprédations pour un montant de 360 486 francs (136 635), dont 44 285 francs (57 451) ont pu être facturés à leurs auteurs.

Les témoins d'actes de vandalisme ne signalent guère ces faits. A titre d'exemple, on peut faire état de l'incendie volontaire d'un arbre remarquable survenu durant l'année (estimé à 127 000 francs) et des dégâts imputables aux chiens ayant écorcé des arbres qui représentent une somme supérieure à 100 000 francs (20 000 francs à la Riponne, 15 000 francs à la Madeleine et 73 000 francs à Montbenon).

Le service a pour pratique de ne dénoncer que les cas pour lesquels il a pu établir la date du dommage. Il envisage de réintroduire la formule « placé sous la

sauvegarde du public » sous la forme de panneaux posés à l'entrée des parcs.

Notons également que « l'usure accélérée », provoquée par des usages non prévus des aménagements et de leur mobilier, ne fait pas partie de ces statistiques.

ÉTABLISSEMENT HORTICOLE

Il est ouvert au public du lundi au vendredi de 14h00 à 16h30, samedi et dimanche de 09h00 à 11h00 et présente d'intéressantes collections de plantes. Il a produit 847 000 plantes, 164 000 fleurs ainsi que 17 450 arbustes et plantes tapissantes. Les achats se montent à 157 600 plantes, 22 000 fleurs ainsi que 7 900 arbustes et plantes tapissantes. 220 décorations officielles ont été effectuées.

EXPOSITIONS

- Au forum de l'Hôtel de Ville, une présentation d'Art floral en 11 tableaux a eu une fréquentation réjouissante - l'entrée en était libre.
- A l'occasion du centenaire du quai d'Ouchy et de sa restauration, une exposition historique sous forme de panneaux a été mise en place sur le site. Elle se prolongera en 2002.

ÉTUDES, PROJETS ET AMÉNAGEMENTS NOUVEAUX

- Aboutissement partiel du projet de restauration et de réaffectation de l'Orangerie de Mon-Repos;
- participation active à de nombreux groupes de travail (modération du trafic; zones 30 km/h; espaces publics; piétons; vélos «cyclitt»; PGA); places de jeu et préaux scolaires en collaboration avec la déléguée à l'enfance;
- sauvegarde du patrimoine : par la restauration de parcs historiques (Désert; Mon-Repos; quai d'Ouchy; Valency) et par le recensement des jardins d'intérêt historique (en collaboration avec le canton);
- un accent important a été mis sur les places de jeu, d'une part pour poursuivre les rénovations légères et les mises aux normes de sécurité et d'autre part pour la préparation aux réaménagements d'une vingtaine de places de jeu importantes annoncées dans le préavis N° 2000/178;
- un éventail toujours aussi important pour les études et travaux, comme:
- cimetières : Bois-de-Vaux, sections 14-37/38, Montoie et Vers-chez-les-Blancs;
- préaux scolaires et écoles : Barboleusaz, Bergières, Bois-Gentil, Colline, Entre-Bois, Léman, Montelly, Pierrefleur et Provence;
- places de jeu : Champ du Grand-Chêne, Clamadour, Devin, Hermitage, Malley-Pyramides, Montétan, Pavement, place du Nord, place de la Liberté, Prélaz, Pont-de-Chailly, Riant-Mont ;
- parcs : «la Banane», Bourdonnette quartier, Brouette, coteau de Cour, le Désert, Montbenon, Vallée de la Jeunesse, Valency, Vidy Stade Samaranch;
- divers : fontaine E. Dapples, îlot Cathédrale - Curtat - Maison Gaudard, Faverges, Marc-Dufour, la Mercerie, place de l'Europe, avenue de

Rhodanie, chemin des Bains, Rumine, avenue Saint-Etienne - route d'Oron, Terreaux, usine à Lutry;

- poursuite des cours de formation continue au personnel dans le cadre de l'entretien différencié «Présentation et explication du suivi botanique sur nos espaces verts» et «Flore lausannoise et son évolution récente».

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS PAR DES TIERS

- Pour le service : 20 750 m² (24 050 m²).
 - Pour le compte d'autres services : 64 810 m² (58 310 m²).
 - Pour le compte de tiers : 14 350 m² (14 350 m²).
- Soit au total 99 910 m² (96 710 m²).

POLICE DES CONSTRUCTIONS ET CONSERVATION DES ARBRES

a) Police des constructions :

29 (33) requêtes d'abattages liées à un permis de construire ont été traitées parmi les 419 (429) dossiers soumis à l'examen.

Cela s'est traduit par la disparition de 318 (151) arbres, alors que 217 (178) ont été replantés.

b) Conservation des arbres :

133 (136) autorisations ont permis la coupe de 311 (295) arbres, alors que 72 (58) unités furent replantées.

11 (12) refus ont été signifiés.

4 (2) dénonciations à la Préfecture ont été motivées par élagages inconsidérés ou abattages illicites.